

Bulletin d'inscription

Retourner ce bulletin dûment complété à l'adresse formations(at)henix.fr
Dès réception, nous vous ferons parvenir une confirmation de votre inscription.

Formation

Référence : _____ Titre: _____

Dates : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus

Nombre de stagiaires : _____

Participants

Nom : _____ Prénom: _____ Email: _____

Nom : _____ Prénom: _____ Email: _____

Nom : _____ Prénom: _____ Email: _____

Nom : _____ Prénom: _____ Email: _____

Nom : _____ Prénom: _____ Email: _____

Entreprise

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

N° de SIRET : _____ Activité : _____

Responsable de l'inscription

Nom : _____ Prénom: _____ Fonction : _____

Téléphone : _____ Email: _____

Facturation

Prise en charge entreprise **ou** Prise en charge OPCA* : _____

Mme / Mlle / M. Nom : _____ Prénom: _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Email: _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

* Vous devez nous fournir une preuve de la prise en charge effective des coûts de formation par votre OPCA avec ce bulletin d'inscription

La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Vente.
L'inscription est effective dès réception de ce bulletin.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :
(avec Cachet de la société)

Conditions Générales de Vente

Contenu des formations

L'inscription à une formation suppose que le client accepte le contenu et les pré-requis indiqués dans le catalogue de formation. Toutefois, afin de suivre les évolutions des produits et répondre aux attentes de ses clients, EQL-Atoll se réserve le droit de modifier le contenu de ses formations.

Acceptation d'une inscription

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, EQL-Atoll s'engage à en informer le client sans délai et à lui proposer une nouvelle date dans le calendrier de formations.

Facturation et règlement

Nos tarifs sont établis Hors Taxes et doivent être majorés de la TVA en vigueur. La facture est adressée au client après exécution de la formation. L'attestation de stage est jointe à la facture. Les factures sont payables net et sans escompte à réception. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des frais financiers de 1,5% par mois au prorata temporis,
- l'application d'une clause pénale égale à 20% du prix de vente hors taxes,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Toute formation entamée entraîne une facturation de la totalité de la prestation.

Convention de formation

Dans le cas où le client veut faire financer la formation par un OPCA, le client doit préciser ce souhait au moment de l'inscription et doit également effectuer les démarches nécessaires afin qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à EQL-Atoll au moins 2 semaines avant le 1^{er} jour de la formation. Une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande de la part du client. En cas de non règlement par l'OPCA, la facture devient exigible auprès du client.

CNIL

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de EQL-Atoll. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire.

Convocations

EQL-Atoll ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Conditions d'annulation

Toute demande d'annulation de la part du client doit être signalée par téléphone et confirmée par courrier ou par fax. En cas d'annulation tardive, EQL-Atoll se réserve le droit de facturer le client aux conditions suivantes :

- annulation avant le 10^{ième} jour ouvré précédent le début de la formation : aucune facturation
- annulation entre le 10^{ième} et le 6^{ième} jour ouvré précédent le début de la formation : facturation de 50% du montant de la formation.
- annulation après le 6^{ième} jour précédent le début de la formation : facturation de 100% du montant de la formation.

Ces frais d'annulation ne pourront en aucun cas être imputés au titre de la Formation Professionnelle.

Annulation d'une formation

EQL-Atoll se réserve le droit d'annuler une session jusqu'au 5^{ième} jour ouvré précédent le début de la formation en cas de manque de participants ou en cas de force majeure et ce sans dédommagement. Le client peut alors soit annuler son inscription, soit choisir une autre date parmi celles proposées dans le catalogue. EQL-Atoll ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

Propriété intellectuelle

Les supports de formation font l'objet de la protection prévue par le code de la propriété intellectuelle. Ainsi, toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces supports, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite de EQL-Atoll. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

Responsabilité

EQL-Atoll ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial, ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations de formation fournies.

Attribution de compétence

Tout litige au contrat de formation sera soumis au tribunal de Commerce de Paris.